

## Convention de partenariat - Mir@bel

*Les bibliothèques de Sciences Po Lyon, de Sciences Po Grenoble et de l'ENS de Lyon sont à l'initiative de la production d'une base de connaissances commune nommée Mir@bel.*

*Cette base de connaissance offre un signalement des accès aux revues en ligne, Mir@bel désignant la mutualisation des informations sur les revues et leurs accès dans les bases en ligne. Mir@bel est un réservoir commun d'informations, librement accessible sur le web.*

*Une journée d'étude a été organisée par les 3 établissements en novembre 2008 à Lyon, pour faire l'état de la question du signalement des périodiques en ligne et, à cette occasion, un prototype de cette base de connaissance a été conçu et présenté.*

Mir@bel a fait l'objet d'une présentation publique officielle le 8 juin 2009, et à l'issue de cette journée, différents partenaires ont souhaité s'engager par convention à collaborer à ce projet. Cette collaboration repose sur le volontariat de chacun des établissements et est ouverte à d'autres partenaires.

La présente convention est signée avec Sciences Po Lyon, qui héberge Mir@bel. Des conventions similaires sont signées par tous les autres membres du réseau Mir@bel.

Il s'agit d'une convention sans contrepartie financière, même si parallèlement à leur engagement les partenaires sont encouragés à soutenir financièrement les actions de Mir@bel.

### CONVENTION

Entre

**Sciences Po Lyon**, dont le siège est au 14 avenue Berthelot 69007 Lyon,  
**représenté par sa Directrice, Hélène Surrel**

d'une part,

Et

dont le siège est au

**désigné ci-après comme « le partenaire »**

**représenté par**

d'autre part,

**il est convenu ce qui suit :**

**Préambule** *La présente convention a pour objectif de définir les conditions du partenariat documentaire mis en place pour l'alimentation de la base de connaissance Mir@bel.*

**Article 1** Une collaboration est instaurée pour coproduire la base de connaissance Mir@bel.

Le « partenaire » s'engage à participer à la mise à jour de Mir@bel soit au niveau des informations sur les périodiques, soit au niveau du contenu des ressources.

**Article 2** L'engagement de suivi sur le contenu d'un ou plusieurs périodiques ou ressources consiste à effectuer une veille sur l'exactitude des données contenues dans Mir@bel pour ce ou ces titre(s) ou ressource(s) et à mettre à jour ces données.

Le « partenaire » s'engage donc à saisir, modifier, compléter et corriger les informations en ce sens. Il peut librement s'organiser pour instaurer une veille sur les revues et/ou ressources dont il est responsable. Il doit répondre aux demandes de modifications suggérées par les utilisateurs de Mir@bel.

**Article 3** Le détail des données concernées par l'engagement de suivi est validé par l'ensemble des partenaires et fait l'objet d'un document, mentionné en annexe et révisable périodiquement.

**Article 4** Le choix des périodiques et/ou des ressources suivis relève de l'accord mutuel des partenaires et fait l'objet d'une liste révisable, qui peut être mentionnée en annexe. Cette information apparaît dans Mir@bel avec la mention « revue(s) [ou ressource(s)] suivie(s) par le partenaire X ».

**Article 5** Les membres des partenaires qui participent au réseau disposent d'un compte utilisateur dans Mir@bel. Les données collectées à cette occasion ont fait l'objet d'une déclaration à la CNIL enregistrée le 10 janvier 2012.

Toute personne peut exercer ses droits (accès, rectification) auprès du centre de documentation de Sciences Po Grenoble qui est responsable de la déclaration CNIL.

**Article 6** Sciences Po Lyon est le responsable et l'hébergeur de la base de connaissance Mir@bel. Il s'engage à mettre à disposition du « partenaire » un accès autorisé à la base afin de pouvoir participer à sa mise à jour et en exploiter les données.

Sciences Po Lyon met à disposition du « partenaire » la totalité des données sur les revues et les ressources intégrées dans Mir@bel par l'ensemble des partenaires de la base de connaissance, sans aucune limitation. En particulier, le « partenaire » peut les exploiter dans un système d'information local ou les mettre en ligne dans une base de données sur Internet.

**Article 7** Les données intégrées dans Mir@bel sont sous Licence ouverte (Etalab) compatible ODC-BY et CC-BY 2.0 (réutilisation possible à condition d'en mentionner l'origine). Le partenaire comprend et reconnaît que ces données sont librement exposées et qu'elles peuvent être utilisées par tous, à condition de mentionner qu'elles proviennent de Mir@bel.

**Article 8** Cette convention est signée pour une durée d'un an et tacitement reconduite.

Le « partenaire » est libre d'interrompre à tout moment sa participation. Il doit alors le notifier par courrier à Sciences Po Lyon avec un préavis d'un mois.

Sciences Po Lyon peut mettre fin à tout moment à son engagement en tant qu'hébergeur de Mir@bel et résilier la présente convention par simple lettre avec un préavis de deux mois.

La résiliation ne remet pas en cause les conditions d'utilisation des données déjà échangées dans le cadre de la convention : libre disposition par le « partenaire ».

Fait à

en deux exemplaires, le

La Directrice de Sciences Po Lyon